Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_37-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/03/2026
Délibération n°15

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Loïc L'HARIDON, délégué de Redon, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

ENVIRONNEMENT - PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS - PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2026-2032

Annexe : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2026-2032

La présente délibération a pour objet d'engager le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2026-2032.





Rapport de Monsieur Jérôme RICORDEL, Vice-président,

La présente délibération a pour objet d'engager le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de REDON Agglomération visant la poursuite de la politique d'accompagnement de la réduction des déchets sur le territoire pour la période 2026/2032. Dans le cadre de son projet de réduction des déchets, REDON Agglomération fait de la prévention des déchets un axe stratégique. Cette politique s'inscrit en lien notamment avec le Plan Climat Air Energie Territorial dans un cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et une utilisation efficace des ressources.

Le précédent PLPDMA 2020-2026 a permis d'engager de nombreuses actions visant à atteindre les objectifs précédemment fixés. Un programme de prévention de sensibilisation à la réduction des déchets a été mis en place avec notamment l'organisation d'animations scolaires, des interventions sur les évènements du territoire et une présence quotidienne auprès des usagers. Le tri à la source des déchets alimentaires est mis en place depuis 2023 et se décline en plusieurs solutions :

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_37-DE

Le compostage à domicile (Plus de 3300 composteurs distribués), le compostage partagé (35 sites de compostages partagés déployés et suivis sur le territoire) et la collecte hebdomadaire des centre urbains (Près de 200 tonnes de déchets alimentaires collectés chaque année).
Des actions de réduction de la fréquence de collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr), des évolutions sur les pratiques en déchèteries et des partenariats forts avec les acteurs du réemploi sur le territoire sont également venus compléter le programme précédent ce qui a permis d'atteindre des résultats globalement performants. La production annuelle d'ordures ménagères par habitant reste parmi les plus performants du territoire Français (94kg/an/ par habitant contre 223.5kg/an /habitant sur le territoire national). La quantité d'emballages et papiers triés est également remarquable avec 125 kg par an et par habitants (verre compris) (72 Kg/an/ habitants pour le territoire national)

Le diagnostic établi pendant le travail de la commission déchets sur le nouveau PLPDMA a permis de mettre en avant des points à améliorer. Il s'agit notamment de la production totale de déchets par habitant, la valorisation des plastiques, textiles et la réduction des quantités des déchets apportés en déchèteries et notamment les végétaux.

Construit dans la continuité du plan précédent, le PLPDMA 2026-2032 a été élaboré dans un travail de concertation qui a duré plus d'un an sur la base de ce diagnostic.

VU l'article L. 5216-5, I, alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.541-1, L.541-15-1 et R.541-41-19 et suivants du Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant notamment l'article L.541-1 du Code de l'environnement ;

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDÉRANT les objectifs du Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) visant l'atteinte du « zéro déchet enfoui » à l'horizon 2035 ;

CONSIDÉRANT les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Bretagne visant une réduction de 20 % des déchets végétaux à l'horizon 2030 et une réduction de 25 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) hors végétaux par rapport à 2016 ;

CONSIDÉRANT les objectifs du PRPGD de la Région Bretagne visant l'atteinte du « zéro déchet enfoui » à l'horizon 2030 ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre successive du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) sur la période 2011-2015, du programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) sur la période 2016-2019 et du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2020-2026, qui auront permis de réduire de 51 % les ordures ménagères résiduelles ;

CONSIDÉRANT la mise en place du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), visant notamment :

- une réduction de 80 % des déchets végétaux apportés en déchèteries à l'horizon 2050 ;
- une réduction de 35 % des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2050 par rapport à 2016 ;
- une augmentation du taux de valorisation des DMA hors végétaux à 95 %.

CONSIDÉRANT la délibération CC_2019_199 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 relative à l'instauration de la redevance incitative ;

CONSIDÉRANT que le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés s'articulera autour de six axes stratégiques, en poursuivant et renforçant les actions déjà engagées par REDON Agglomération :

Axe 1 : « sensibilisation environnementale et évolution des pratiques » : dont l'objectif est de développer l'information, la communication et l'accompagnement des usagers afin de favoriser la réduction des déchets à la source et l'adoption de pratiques plus sobres et responsables. Il se composera en plusieurs item :

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_37-DE

- Conception et diffusion de contenus adaptés aux publics externes et internes ;
- Redevance déchets incitative ;
- Développement et promotion d'outils de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets ;
- Accueil et accompagnement des nouveaux arrivants, des locations saisonnières et des résidences secondaires sur le territoire ;
- Stands événementiels : prévention et tri des déchets ménagers ;
- Animations scolaires (CP–lycée) : gestion et valorisation des déchets ;
- Développement et promotion des textiles sanitaires réutilisables ;

Axe 2 : « éco-exemplarité de la collectivité et commande publique responsable » : dont l'objectif est de renforcer l'exemplarité des services communautaires et intégrer les principes de prévention des déchets et d'économie circulaire dans les pratiques internes et les procédures d'achat public. Il se composera en plusieurs item :

- Réduction et valorisation énergétique des déchets non valorisables ;
- Étude de faisabilité pour la transition énergétique des véhicules de collecte ;
- Mise en place de véhicules de service à motorisation alternative pour réduire l'empreinte carbone ;
- Promotion de l'éco conduite pour les agents du service déchets ;
- Insertion de clauses environnementales et critères de notation dans les marchés publics ;
- Pilotage des actions de performance environnementale des bâtiments du pôle déchets (déchets, énergie, eau).

Axe 3 : « prévention du gaspillage alimentaire et gestion des biodéchets, incluant les végétaux collectés en déchèteries » : dont l'objectif est de réduire les quantités de biodéchets produits, favoriser leur valorisation de proximité et limiter les apports de déchets végétaux en déchèteries. Il se composera en plusieurs item :

- Animations scolaires sur le compostage ;
- Promouvoir le compostage collectif ;
- Promotion de la collecte des déchets alimentaires ;
- Promotion de la valorisation à domicile des végétaux ;
- Limitation des apports de végétaux en déchèteries ;
- Accompagnement de la restauration collective et commerciale.

Axe 4 : « réduction et réemploi des emballages et des produits en plastique ou textile » : dont l'objectif est d'encourager la réduction à la source, le réemploi et les alternatives durables aux emballages et produits à usage unique. Il se composera en plusieurs item :

- Promotion de l'achat en vrac ;
- Promotion de la consigne ;
- Promotion des contenants réutilisables ;
- Limitation de la consommation d'emballages plastiques ;
- Sensibilisation aux déchets textiles et à la fast fashion ;
- Développement de la collecte des plastiques.

Axe 5 : « réemploi, réparation et réutilisation des objets et matériaux » : dont l'objectif est de soutenir le développement des filières locales de réemploi et de réparation afin de prolonger la durée de vie des produits et de réduire la production de déchets. Il se composera en plusieurs item :

- Valoriser le réemploi en déchèterie ;
- Contribuer à l'émergence des Recycleries du territoire ou des filières locales de valorisation des déchets ;
- Promotion des labels réparation.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_37-DE

Axe 6 : « gestion et prévention des déchets en entreprise » : dont l'objectif est d'accompagner les acteurs économiques du territoire dans la réduction, le tri et la valorisation de leurs déchets. Il se composera en plusieurs item :

- Prévention et consignes de tri auprès des entreprises ;
- Accompagnement collectif des entreprises ;
- Accompagnement individuel des entreprises ;
- Démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT).

CONSIDÉRANT que ce programme fera l'objet d'un suivi par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), se réunissant à minima une fois par an, présidée par le Vice-président compétent et composée des membres suivants :

- la commission déchets de REDON Agglomération ;
- la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;
- la Région Bretagne ;
- la Région Pays de la Loire ;
- l'ADEME.

CONSIDÉRANT que le pilotage, la gouvernance et l'animation du PLPDMA comprennent l'actualisation du diagnostic, l'élaboration annuelle du programme d'actions, la définition d'un panel d'indicateurs de suivi, ainsi que les modalités d'évaluation du programme ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration et le suivi du PLPDMA tiendront compte des évolutions réglementaires afin d'ajuster, le cas échéant, les objectifs généraux au regard des gisements prioritaires et des axes de travail identifiés par la collectivité ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission déchets en date du 20 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil d'exploitation déchets en date du 17 février 2026.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver le lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2026-2032 ;**
- **d'approuver le projet de création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2026-2032 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 02/03/2026

Le Secrétaire de séance,
Hubert DU PLESSIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34